

des règles constantes et connues. Tantôt on poursuivra sans pitié une association communiste, tantôt on la laissera librement se développer. Les journalistes ne sont pas tous égaux devant la loi, et les parquets voient sans sévir les bonnes mœurs outragées par une presse méprisante.

Mais les avocats font tout le mal, je veux dire les avocats plaidants (*patrocinanti*) qui siègent à la Chambre des députés. Quand ils se présentent au tribunal pour plaider un procès, il s'enveloppent d'un tel prestige que le jour où ils deviendront ministres retentit comme promesse ou une menace... On a vu un de ces avocats développer à la Chambre une interpellation sur l'interprétation d'une loi à la suite d'un procès perdu par un de ses clients, et alors que l'affaire était en appel... On a vu des causes soutenues et gagnées contre l'État par d'éminents députés au mépris de l'attente et de l'opinion universelles. J'admets que les juges avaient trouvé décisives les raisons de la partie à laquelle ils donnaient gain de cause, mais il eût été préférable qu'un avancement immédiat n'eût pas fourni un prétexte à certains soupçons. »

Ainsi, comme un député était accusé par un journaliste de solliciter du ministère le remplacement des juges d'un tribunal, l'honorable représentant se défendait avec vigueur et candeur. « Cette accusation est absurde. Pour la réfuter, il me suffira d'affirmer que la composition actuelle du tribunal est mon œuvre, que j'ai expressément demandé la nomination de quelques-uns des juges. »

Enfin l'auteur cite une pétition adressée au ministre de la justice, recommandant un candidat au poste de procureur général et signée par plusieurs députés.

L'administration publique n'a pas moins souffert de la tyrannie parlementaire. Sans doute, il faut laisser à l'administration une certaine liberté que ses fonctions mêmes nécessitent, mais son impartialité doit être assurée. Et la question qu'il s'agit de résoudre, pour concilier les intérêts du gouvernement et ceux des citoyens, peut se poser en ces termes : Quel recours, quelle voie de réformation assure-t-on au citoyen qui se prétend lésé par un acte administratif ? Or, M. Minghetti constate que dans la plupart des cas le citoyen ne peut recourir qu'au ministre par la voie hiérarchique. Il examine longuement les *espèces* dans lesquelles le ministre